#### **COMMUNE DE SAINT ALBAN DE MONTBEL**

#### Séance du conseil municipal du 26 février 2024

#### Liste des délibérations

01 - Délibération N°2024-006 - Convention de partenariat avec la Mutuelle "Entrenous"

#### Approuvée à l'unanimité

02 - Délibération N°2024-007— Création poste ATSEM principal 1ère classe et suppression poste ATSEM principal 2ème classe.

#### Approuvée à l'unanimité

03 - Délibération N°2024-008 — Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie

#### Approuvée à l'unanimité

04 - Délibération N°2024-009 - Prime pouvoir d'achat exceptionnel.

#### Approuvée à l'unanimité

05 - Délibération N°2024-010 – Renouvellement du contrat de location pour une grange à usage de garage.

#### Approuvée à l'unanimité

06 - Délibération N°2024-011 – Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune.

#### Approuvée à l'unanimité

07 – Délibération N°2024-012 – Avenant N°1 au lot N°3 "Gros œuvre" – marché de travaux réhabilitation et extension de l'école

Approuvée à l'unanimité

### ing it is a long with this part type is repaired through the contract of the con-

#### BOD ( ) 医软骨侧部( ) 电影 ( ) 12 ( ) 12 ( )

Mylaum a h his i migri

the first of the first of the second of the

a term a third track in 8.5.

o estas amontas e materio e sull'arbando e solla estas e estas e el de de sull'accesso e estas e el de estas e La estas en accessos e e en estas en estas e

The control of the co

# Département de la Savoie COMMUNE DE ST ALBAN DE MO

Envoyé en préfecture le 01/03/2024 Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024

ID: 073-217302199-20240226-DEL2024\_006-DE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 26 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle François Cachoud, sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 février 2024

Membres présents : B. ALLARD - P. DUPERCHY - V. DUPORT DIT ROUSSEAU - P ROUCH - E. LALLEMENT - N. MAURIZI - S. PELLICIER - W. VANNEUVILLE - C. CHAPELLET - R MONTFALCON -

Membres absents excusés : P. ROULAND (pouvoir à P DUPERCHY) - MF EXCOFFON (pouvoir à P ALLARD)

BALLARD)

Absents: C. CAUTERMAN - E. RAGNI - L. FLUTTAZ -

Secrétaire de séance : B. ALLARD

#### DCM-2024-006: CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MUTUELLE « ENTRENOUS »

Depuis quelques années, des communes proposent à leurs habitants l'accès à une couverture santé complémentaire par le biais d'une "mutuelle communale"

L'idée est de regrouper les habitants d'une commune pour leur faire bénéficier d'une mutuelle complémentaire santé à des prix très intéressant.

Les mutuelles communales s'adressent à tous mais surtout pour une partie de la population qui ne bénéficie pas d'offre via son activité professionnelle.

C'est dans ce cadre que la commune a décidé d'aider ses habitants en leur offrant la possibilité d'adhérer à une mutuelle communale qui propose des tarifs compétitifs, en choisissant une mutuelle locale.

Il est donc proposé d'établir un partenariat avec la Mutuelle « Entrenous » basée à Chambéry.

Le partenariat entre la commune et la Mutuelle est formalisé dans le cadre d'une convention. Ce partenariat n'implique aucune dépense directe mais seulement un soutien matériel par la mise à disposition d'un local de permanence et d'actions de communication pour faire connaître la Mutuelle « Entrenous » et promouvoir le partenariat.

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en œuvre d'une mutuelle communale au bénéfice des habitants de Saint Alban De Montbel ainsi que le partenariat avec la Mutuelle « Entrenous » et autorise le Maire à signer cette convention.

Fait à St Alban De Montbel Le 26 février 2024.

Le secrétaire de séance, Brigitte ALLARD Le Maire, Pierre DUPERCHY

Le Maire:

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

devent te Tribuna

mark also is merogat. M NO MASJA 12 AC BRUMMADO

Sainterated for Capacil We stripp

Sales of Mark States

deurs, elle segli quelle de vegli de segli de savere la libra de l'a Concelli despiri de l'estri cet una espec L'appression especte edite de l'appression de l'appression de l'appression de committe de la committe de l'approprie de la committe de l'approprie de la committe de l'approprie de la committe del committe del committe de la committe de la committe de la committe de la c

> l formal et de contactiflere na michaeux ett erum krytt 15. Callet de ly continenten del Consell Mithilatel II Celféviles 2024

<u>Visitions publicant</u> is the CALARD - PLOBER COMM - V DUBLIER DIE SCHÜTGENE - PRODUKT BEI SITALE MENDET - VIEWENE - VIEWER - SITE CONTROLLE - VIEWER VERWERE - CONTROLLE - CON

Mandaga <u>essa de espeçõe</u> d'ADDMAND (periodica l'ADDMAND (11 PADMAN). Per PADMAN (12 PADMAN) de Especial (12 PADMAN) de Especi

- E. PLUT II. - E. PACHE - E. PACHE - I. - LUT III.

#### A CHOMBIZIONE LELLE LE MINE CONVENIENT PARTICIPATION DE LE MINE LE LE LE LE COMBIZIONE DE LE COMBIZIONE DE LE C

Depuis qualques achées, des commings proposent à jours fracteurs fiscefu à une couveruire saute confidence leure tou le biels d'et à "multiple confidence de la confidence de la

i igée est de regrouper les habitants d'une commune pour seur faire bénefuler d'une entente carriè è des anx très interessent.

Les inviged as communates s'a despont à trus mals et coul pour ser partie de la courb less qui na condition pas et entre via son aunvillapardissaionneile.

ul est donc i racesé d'alabit un portenant ave l'artiche ella «Sintranos» i l'alabit à comi propins

Le partenuare entre la cammuna et la fautuelle est hamailles dans la cadur mate donvention. Co postenuat n'explorae hadon a dépense arrede mais sessellant un spalit paradirel dan vive en étables partinentes en d'aplons de communication de la little such multiple se en response de communication de la little such la la maneral de communication de la maneral de communication de la little such de nameral de la maneral de

A order on avoir delibere, les consed auchornel, à : au aglighté :

A PPROTEST SATE to mine an equate dura conquete examples of minerals an informed day instruming do saintuition (3e Martine) and part to protest and area to white the companion of the transfer and area alones colte convention.

Feli StAfry - O's Ler (bet-Le 2t Sweet Effe

> Le serellaro de réceus. Posero a natro



waterballed

Conflict cours an energy riskly its last a religible exclusion of the energy of

nta an de antana terme multime from métale. Seus man le shidinar as ar an actual

ID: 073-217302199-20240226-DEL2024 007-DE

# Département de la Savoie COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

#### Délibération du Conseil Municipal

Séance du 26 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle François Cachoud, sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 février 2024

Membres présents : B. ALLARD - P. DUPERCHY - V. DUPORT DIT ROUSSEAU - P ROUCH E. LALLEMENT - N. MAURIZI - S. PELLICIER - W. VANNEUVILLE - C. CHAPELLET - R MONTFALCON -

Membres absents excusés : P. ROULAND (pouvoir à P DUPERCHY) - MF EXCOFFON (pouvoir à B ALLARD)

Absents: C. CAUTERMAN – E. RAGNI – L. FLUTTAZ –

Secrétaire de séance : B. ALLARD

# DCM-2024-007 : CREATION POSTE ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE ET SUPPRESSION POSTE ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE

Le maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le maire informe qu'un agent de la collectivité titulaire du grade ATSEM principal de 2ème classe est inscrit sur la liste d'aptitude 2024 pour l'accès au grade ATSEM principal de 1ère classe

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'ATSEM principal de 1ère classe pour permettre la nomination de l'agent concerné,

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées le 05 février 2024 ;

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE La création d'un poste ATSEM principal 1ere classe à temps non complet (30h28 annualisées/semaine) et la suppression du poste ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet (30h28 annualisées/semaine) à compter du 01 mars 2024.
- PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2024
- CHARGE le Maire de signer les documents relatifs à ce dossier

Fait à Saint Alban De Montbel, Le 26 février 2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024



ID: 073-217302199-20240226-DEL2024\_007-DE

Le secrétaire de séance, Brigitte ALLARD

Le Maire, Pierre DUPERCHY

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

 Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de peuvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



ID: 073-217302199-20240226-DEL2024 008-DE

### Département de la Savoie

## COMMUNE DE STALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 26 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle François Cachoud, sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 février 2024

Membres présents : B. ALLARD - P. DUPERCHY - V. DUPORT DIT ROUSSEAU - P ROUCH - E. LALLEMENT - N. MAURIZI - S. PELLICIER - W. VANNEUVILLE - C. CHAPELLET - R MONTFALCON -

Membres absents excusés: P. ROULAND (pouvoir à P DUPERCHY) - MF EXCOFFON

(pouvoir à BALLARD)

Absents: C. CAUTERMAN - E. RAGNI - L. FLUTTAZ -

Secrétaire de séance : B. ALLARD

# DCM-2024-008 : Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique ;

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024



ID: 073-217302199-20240226-DEL2024\_008-DE

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie :

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029 ;

- APPROUVE la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,
- AUTORISE le Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Fait à Saint Alban De Montbel, Le 26 février 2024.

Le secrétaire de séance, Brigitte ALLARD

Le Maire, Pierre DUPERCHY.



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

 Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

## COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

#### Séance du 26 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle François Cachoud, sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 février 2024

Membres présents : B. ALLARD - P. DUPERCHY - V. DUPORT DIT ROUSSEAU - P ROUCH E. LALLEMENT - N. MAURIZI - S. PELLICIER - W. VANNEUVILLE - C. CHAPELLET - R MONTFALCON -

Membres absents excusés : P. ROULAND (pouvoir à P DUPERCHY) - MF EXCOFFON

(pouvoir à BALLARD)

Absents: C. CAUTERMAN - E. RAGNI - L. FLUTTAZ -

Secrétaire de séance : B. ALLARD

#### DCM-2024-009: PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du 20 février 2024

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que les agents publics relevant de la fonction publique territoriale peuvent se voir verser, sous conditions, une prime pouvoir d'achat exceptionnelle,

#### Sur rapport de Monsieur le Maire,

Informe que peuvent bénéficier de cette prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de la prime, les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (cf. prime de partage de la valeur attribuée) et les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage.

ID: 073-217302199-20240226-DEL2024\_009-DE

La prime visée à l'article 1er sera versée en une seule fois sur les salaires du mois de mars 2024 au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les montants de référence plafonds sont les suivants :

Rémunération brute perçue au	Montant maximum de la	Montant fixé par la
titre de la période courant du	prime de pouvoir d'achat fixé	collectivité ou
1er juillet 2022 au 30 juin 2023	par le décret n° 2023-1006	l'établissement public
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et	700 €	1
inférieure ou égale à 27 300 €		
Supérieure à 27 300 € et	600 €	600 €
inférieure ou égale à 29 160 €		
Supérieure à 29 160 € et	500 €	1
inférieure ou égale à 30 840 €		a hara a aki a sasakata sa sa
Supérieure à 30 840 € et	400 €	/
inférieure ou égale à 32 280 €		
Supérieure à 32 280 € et	350 €	
inférieure ou égale à 33 600 €		
Supérieure à 33 600 € et	300 € .	1
inférieure ou égale à 39 000 €		

#### L'Assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions exposées ci-dessus,
- CHARGE le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime,
- PRECISE que les dépenses correspondantes sont prévues au Budget.

Fait à St Alban De Montbel Le 26 février 2024.

Le secrétaire de séance, Brigitte ALLARD Le Maire, Pierre DUPERCHY

#### Le Maire:

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Envoyé en préfecture le 01/03/2024 Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024

ID: 073-217302199-20240226-DEL2024 010-DE

# COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

#### Délibération du Conseil Municipal

Séance du 26 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle François Cachoud, sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 février 2024

Membres présents : B. ALLARD - P. DUPERCHY - V. DUPORT DIT ROUSSEAU - P ROUCH - E. LALLEMENT - N. MAURIZI - S. PELLICIER - W. VANNEUVILLE - C. CHAPELLET - R MONTFALCON -

Membres absents excusés : P. ROULAND (pouvoir à P DUPERCHY) - MF EXCOFFON (pouvoir à

BALLARD)

Absents: C. CAUTERMAN - E. RAGNI - L. FLUTTAZ -

Secrétaire de séance : B. ALLARD

# <u>DCM-2024-010</u>: <u>RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION POUR UNE GRANGE A</u> <u>USAGE DE GARAGE</u>

Par délibération du conseil municipal en date du 6 septembre 2021, le conseil municipal a autorisé la location d'une grange pour stocker du matériel communal.

Monsieur le Maire demande le renouvellement de ce contrat de location pour une durée d'une année.

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

 VALIDE le renouvellement du contrat de location d'une grange à usage de garage communal pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

> Fait à St Alban De Montbel Le 26 février 2024.

Le secrétaire de séance, Brigitte ALLARD Le Maire, Pierre DUPERCHY

#### Le Maire:

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

 Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

# BECKON RULLANDA 12 EU ENUMBRO

regionate lineau all ab not subdite G

1 LUS femier M. Le conso 8

deux deux mbe vingt gyntre, le Mingt eh fevnet buoy nounce, la Conset quin pyet a finant entrequin Solat Bunt e**n sess**ion delfrance, dens la sella Pira, gola Car noud: end de brietdeno- de vieralman. Se la

> Nombra de consmitats in misipaux en exstricari 15. ; Sain de la casya arten du Consoft Mantat, et est térrar 2 / 17

HONDON G. LARRADON DE CONTROL V. MANDANIO O CORRECTO A CINCARIO SERVICIO DE CONTROL A CONTROL SERVICIO DE CONTROL DE CONT

. Newson 170 마음이라면 이번 - EPE LERTER Version of COVERS IN SEctions In the Covers

A CAUTOTALA DE LA CAUTOTALA DE LA PARTIDIO DE LA COMPANIO DE LA CAUTO DEL CAUTO DE LA CAUTO DE LA CAUTO DE LA CAUTO DEL CAUTO DE LA CAUTO DEL CAUTO DE LA CAUTO DEL CAUTO DE LA CAUTO DEL CAUTO DE LA CAUTO DEL CAUTO DE LA CAUTO DEL CAUTO DE LA CAUTO DE LA CAUTO DE LA CAUTO DEL CAUTO DE LA CAUTO DE LA CAUTO DEL CAUTO DEL CAUTO DEL CAUTO DE LA CAUTO DEL CA

# DOMESTICA AND CONTROLLED BENEFIT ON CONTRACTOR LOCATION SOUTHER LINES OF A STATE OF A ST

er deligischen du contri mandiget en dalle da Gregombra 2021 i biochsell muste no se autauste. Die traiten durch den gier da oder da der da deligen neutronen.

in de compaction de la compaction de la

i skimin urud sa legistrami kecapa si Srudilib dasa maleka. A

**V.EURE** k reputalio esat de compil de location flunc po de pluses ou parapa combinal poud he cufero un en houmperou <sup>be</sup>llocate 2009.

Committee of the second

sum to about the structure.

# COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 26 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle François Cachoud, sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 février 2024

Membres présents : B. ALLARD - P. DUPERCHY - V. DUPORT DIT ROUSSEAU - P ROUCH E. LALLEMENT - N. MAURIZI - S. PELLICIER - W. VANNEUVILLE - C. CHAPELLET - R MONTFALCON -

Membres absents excusés : P. ROULAND (pouvoir à P DUPERCHY) - MF EXCOFFON (pouvoir à B ALLARD)

Absents: C. CAUTERMAN - E. RAGNI - L. FLUTTAZ -

Secrétaire de séance : B. ALLARD

# <u>DCM-2024-011 : Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales :

Vu la loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023;

Vu les objectifs fixés d'ici 2030 par le programme pluriannuel de l'énergie (PPE) en matière d'énergies renouvelables ;

Vu les objectifs en matière d'énergie renouvelable du schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET);

Vu les objectifs en matière d'énergie renouvelable du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes du lac d'Aiguebelette :

Monsieur le Maire expose,

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables

Reçu en préfecture le 01/03/2024



Publié le 01/03/2024



s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations ID: 073-217302199-20240226-DEL2024\_011-DE d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

#### Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique
- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

#### Compte tenu de ces éléments :

- l'identification des ZAENR a été réalisée ;
- Le Parc naturel régional de Chatreuse, dont la commune de Saint Alban de Montbel est membre sera tenu informé des ZAENR identifiées.
- les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : du 5 février 2024 au 24 février 2024 inclus (21 jours) : un le projet a été publié sur le site internet de la commune et tenu à disposition du public en mairie.
- le bilan de la concertation est qu'aucune contribution n'a été déposée et personne n'est venu consulter le dossier en mairie.

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes, une carte est annexée à la présente délibération :

- Photovoltaiques: Centrale Photovoltaïques en toiture sur les parcelles cadastrales suivantes
 : A 1431 (Ecole) / A1134 (Commerces du Gué des planches / parcelle A 2197 et A 138 (GAEC du Perron)



Le portail cartographique français des EnR n'identifie pas de parcell ID: 073-217302199-20240226-DEL2024\_011-DE

propices à l'accueil de centrales PV au sol sur la commune de St Alban de Montbel.

PV sur ombrière des unités foncières contenant des surfaces de stationnement non couvertes supérieures à 1500 m<sup>2</sup> : parcelle cadastrale A1285 (parking du Sougey)

- Eolien terrestre : tenant compte du faible potentiel éolien terrestre et du niveau des enjeux sur le territoire communal, cette filière n'est pas retenue pour être développée dans le cadre des ZAEnR de la commune de St Alban de Montbel.
- Géothermie : tenant compte du faible potentiel géothermique sur le territoire communal, cette filière n'est pas retenue pour être développée dans le cadre des ZAEnR de la commune de Saint Alban de Montbel.
- Méthanisation : la commune n'a pas réalisé d'étude concernant le développement d'une unité de méthanisation.
- Réseau de chaleur : Aucune étude n'a été réalisée pour la mise en place de réseau de chaleur.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

#### Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-dessus ainsi que sur la carte annexée à la présente décision
- CHARGE le maire ou son représentant de transmettre la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :
  - o à M. le préfet;
  - o à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables ;
  - à M. le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale;
  - à M. le président du SCoT;
  - o à M. le Président Parc naturel régionales de Chartreuse ;

Fait à Saint Alban De Montbel, Le 03 janvier 2024.

Le secrétaire de séance, Brigitte ALLARD

Pierre DUPERCH

Le Maire.

Le Maire:

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification .

united in the property of the property of the model of the property of the pro

i " - un **oministra d**as ubitien fora ier us opritament nen surficass (id scelloneserent nur coerent es su carieuras à 1560 m - mar vellor, soprensificé ISS - quarique du Reuseyr

Eathar (ameathr canom) borgon du foible notentie! éarion remost met du nivoau de le aptivi ear la restituire communal, cette biéne érest pas reterme pour lêtre dévelopué, risans la saute des 275EaP de la canomuna de St. Alban de Mantal

Chieffannés, le nas Comole du faible potentiól géoffe a apopunte le salence Cummunal, cetta Albert n'éat jues referencioces fils dévalopée dans la cum des ZAFOR de la communa de Sales Albert de disches

- Kréthanasépus de communa ma pau l'estèle é álbum gydoù mani le dou stamble lont d'um l'ence de mémadisation.

- Pareseu do chamur " P Jugne étaris n'e, éta réalisée pour la réce on Jugne du résest de Absolute

Mansteur la Marro cropo ya dodd eu donael municipal distrettia fin evia fovonable furzii Albija. Addewises eladescial

. Administration of the continue of the contin

APPROVING Les controllégoétication par l'implantation d'instablement ou company de la province de production d'instablement de la production de la controllége de la controllé

taken at 1.1 ft -

and the Parish are not preferance of the control of

, tilen og til militig gregger spill og til og det bledet, belligetigt gib år stylken. Hellet i skri

"To 32 July In addison of the Scient"

- 8 August 1986 (1996) and a sample of the metal and the state of the

al a Exist All an Do Want lan

g UNA sale

entra de la composición d La composición de la La composición de la

Plan des zone d'accélération de la production d'énergies renouvelables définie Envoyé en préfecture le 01/03/2024 Reçu en préfecture le 01/03/2024 le Sougey Petite île Grande île Publié le 01/03/2024 le Molard Cottansin Commune de Saint Alban de Montbel le Grand Pré le Guiguet ONN le Saint-Alban le Curtelet le Calaman le Collomb le Ganivet le Marais de la Gare D921D la Roue le Pinet la Combe la Curiaz to Praitte le Guicherd la Drevettière 39EQ le Gué des Planche Munin le Gallin D921E Bran 1 10 0

1

Ø.

Envoyé en préfecture le 01/03/2024 Reçu en préfecture le 01/03/2024 ID: 073-217302199-20240226-DEL2024\_012-DE

# COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 26 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle François Cachoud, sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 février 2024

Membres présents : B. ALLARD - P. DUPERCHY - V. DUPORT DIT ROUSSEAU - P ROUCH -E. LALLEMENT - N. MAURIZI - S. PELLICIER - W. VANNEUVILLE - C. CHAPELLET -R MONTFALCON -

Membres absents excusés : P. ROULAND (pouvoir à P DUPERCHY) - MF EXCOFFON (pouvoir à

BALLARD)

Absents: C. CAUTERMAN - E. RAGNI - L. FLUTTAZ -

Secrétaire de séance : B. ALLARD

#### DCM-2024-012: AVENANT N°1 AU LOT N°3 « GROS ŒUVRE » - MARCHE DE TRAVAUX REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ECOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales :

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-27 en date du 26 septembre 2023 attribuant le marché de travaux réhabilitation et extension de l'école :

#### Le Maire de Saint Alban de Montbel,

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 au lot n°3 « Gros-œuvre » détenu par l'entreprise Perrouse construction, d'un montant de 12 013.03 € HT, soit 14 415.64 € TTC.

Cette plus-value comprend la réfection des murs pignon est, ouest et central. En effet, la démolition a mis en évidence que les murs étaient en aggloméré et sans chainage en tête ce qui n'était pas visible avant. Les arases sont en très mauvaise état avec une fissuration importante, nous ne pouvons pas prendre le risque d'appuyer les pannes sur des murs fragilisé à ce point.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n° 1 au lot n°3 « gros-œuvre » détenu par l'entreprise Perrouse, d'un montant de 12 013.03 € HT, soit 14 415.64 € TTC ;
- PRECISE QUE le lot n°3 du marché de travaux de réhabilitation et extension de l'école passe d'un montant de 64 746.23 €HT à un montant de 76 759.26 € HT;
- AUTORISE monsieur le Maire à signer l'avenant et tous les documents nécessaires à l'exécution de celui-ci :
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget.

Fait à Saint Alban De Montbel. Le 26 février 2024.

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024



ID: 073-217302199-20240226-DEL2024\_012-DE

Le secrétaire de séance, Brigitte ALLARD

Le Maire, Pierre DUPERCHY



#### Le Maire:

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

 Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification